

Commission de Suivi de Site

SNF Floerger Andrézieux Bouthéon

Compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2019

à 9h30 sur le site

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	M. Thomas MICHAUD Secrétaire général
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	M. Pascal SIMONIN Chef de l'unité interdépartementale Loire – Haute Loire
Direction départementale des Territoires (DDT)	M. Didier GAYARD Agence du Stéphanois / Pilat
Direction départementale de la protection des populations (DDPP)	Mme Odile PRACCA
Agence régionale de santé (ARS)	M. Denis DOUSSON Ingénieur d'études sanitaires
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Cne Philippe ROBERT
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)	Excusé

Représentants de l'exploitation

SNF Floerger	M. René HUND Président M. Philippe LECOINTRE Directeur administratif et qualité M. Yann GUEHO Responsable environnement et risques industriels
--------------	--

Représentants des collectivités territoriales

Commune d'Andrézieux Bouthéon	M. François DRIOL Adjoint au maire
Commune de Saint Bonnet les Oules	M. Guy FRANÇON Maire
Commune de Veauché	M. Bertrand VALLA Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du développement durable
Département	Excusé

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

France Nature Environnement Loire

M. Bernard SCHUMMER
Administrateur

Association Familiale Laïque de Veauche

Mme Renée MOLIN
Secrétaire

Association Qualité du cadre de Vie de Saint Bonnet les Oules

M. Philippe DOUET

Représentants des Salariés

SNF Floerger

M. Lionel AVOND
Secrétaire du CE

Entreprises Extérieures

M. Pascal CHABRIER
Responsable QSSE société TCMS

Assistaient également à la réunion :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes

Mme Cécile MASSON
Unité interdépartementale Loire – Haute Loire
Inspecteur des installations classées

SNF Floerger

M. JL TASSAN
Responsable production et sûreté
M. Sébastien BOUIX
Ingénieur sécurité

Société AMaRisk,
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. Michaud, Secrétaire général de la Préfecture

Nouvellement nommé à son poste, M. le secrétaire général présente son parcours, qui l'a notamment amené à présider des commissions de suivi de site relatives à des sites Seveso.

Il propose ensuite l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Présentation du rapport d'activité annuel (exploitant)
- Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)
- Questions diverses

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2017

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

3. Rapport d'activité présenté par SNF

Situation économique

SNF est toujours en croissance ; c'est un leader mondial fort, car leader en Europe, en Amérique et en Asie.

La croissance en Europe est plus faible qu'ailleurs ; il s'agit d'un marché mature car disposant d'une structure de traitement d'eau de très bon niveau.

Le nombre de salariés a suivi la croissance, avec 1 281 salariés fin 2018.

Arrêté préfectoral complémentaire

Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 5 mars 2019 pour autoriser plusieurs modifications non substantielles sur le site. Ces modifications avaient été évoquées lors de la dernière réunion de la commission.

Bilan Eau

Le bilan eau 2018 ne fait pas apparaître de non-conformité, en concentration et en flux, sur les paramètres réglementés.

M. SCHUMMER aimerait que la présentation des valeurs annuelles soit complétée par la présentation de l'évolution des paramètres sur plusieurs années.

M. GUEHO s'engage à faire figurer une présentation graphique sur ce thème. Elle figure en annexe.

Bilan Air

Le bilan fait apparaître une non-conformité sur la concentration en COV des rejets du bâtiment 16 pour le premier trimestre 2018 ; le flux est néanmoins conforme. Aucune non-conformité ne subsiste au second trimestre.

Le rejet annuel en COV a été de 139,3 tonnes en 2018, en baisse par rapport aux 150 tonnes de 2017. L'année 2019 devrait se situer aux alentours de 100 tonnes.

Pour les poussières, le rejet a été de 5,67 tonnes en 2018, inférieur au seuil de 10 tonnes de l'arrêté préfectoral.

M. le secrétaire général souligne le respect des objectifs avec des valeurs inférieures aux valeurs limite d'émission et une amélioration continue.

M. GUEHO rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral étaient très ambitieuses.

M. le secrétaire général souhaite également que les présentations soient complétées par l'évolution des caractéristiques des rejets sur plusieurs années, à mettre en parallèle avec la production, les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement induits pour la protection de l'environnement. Il rappelle que celle-ci doit se faire à condition qu'elle reste supportable par l'entreprise. L'évolution des caractéristiques des rejets est fournie en annexe, le parallèle avec les coûts d'investissement et de fonctionnement sera réalisé lors de la prochaine CSS.

M. SIMONIN rappelle que deux directives européennes s'appliquent au site SNF : la Directive Seveso qui concerne la maîtrise des risques d'accidents majeurs, et la Directive IED (Industrial Emission Directive) relative aux émissions industrielles. Ces directives imposent des obligations aux exploitants, et notamment la mise en œuvre des Meilleures technologies disponibles (MTD) à un coût économiquement acceptable.

Projets industriels

Un dossier ICPE sera déposé dans le courant du premier trimestre 2020 pour les projets suivants :

- Purification du polymère ATBS
- Nouvelle unité de production de poudres par spray-drying et augmentation du stockage d'huile
- Plusieurs changements aux liquides du bâtiment 16, portant sur la quantité de DES (diéthyl sulfate) présente dans l'installation, : passage au régime de l'autorisation
Installation de nouvelles lignes de production
- Augmentation de la capacité de stockage d'acrylamide solide : passage au régime de l'autorisation Seveso seuil bas.
Cette matière première venant de loin, il n'y a plus de producteur en Europe, SNF doit adapter sa capacité de stockage aux délais de livraison et aux quantités minimales livrées.
- Mise à jour de la quantité de matières stockées relevant de la rubrique 4511 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2)
- Ajout d'une nouvelle unité (déjà autorisée) de traitement des COV
- Plusieurs augmentations de la quantité de produits présents sur le site, sans changement de régime ICPE (Déclaration, Autorisation, Seveso seuil bas)
- Ajout de plusieurs rubriques, non classées

M. SIMONIN indique que le dynamisme de l'entreprise SNF entraîne des modifications très fréquentes des conditions d'exploitation, ce qui nécessite l'adaptation quasiment "au fil de l'eau" des prescriptions techniques réglementaires.

M. DOUET demande si l'augmentation du stockage d'huiles est en rapport avec le principal rejet de COV du site.

M. GUEHO répond que cette unité est raccordée au système de traitement des COV. La capacité autorisée pour le bâtiment 11 est de 312t dont les 34t d'augmentation. (pour cette rubrique le site est autorisé à hauteur de 2400t environ tous produits confondus).

M. SCHUMMER demande si ces modifications seront soumises à enquête publique.

M. SIMONIN indique que, dans un premier temps, l'exploitant transmettra un Porter à Connaissance (PAC) à la Préfecture, à partir duquel l'administration décidera du caractère substantiel ou non des modifications envisagées. Dans le premier cas, il y aura enquête publique, dans le second les modifications seront autorisées par arrêté préfectoral complémentaire (APC).

M. SCHUMMER fait remarquer que la procédure d'APC laisse très peu de temps pour consulter les documents.

Evaluation des Risques Sanitaires

L'étude date de 2017 ; le site a subi de nombreux changements, avec la création de nouveaux émissaires et la mise en place de nouveaux traitements. La nécessaire mise à jour aura aussi pour objectif de prendre en compte le bruit de fond ambiant.

L'étude sera transmise à l'Inspection des installations classées au cours du premier semestre 2020.

Maîtrise des risques

Enfin, concernant la maîtrise des risques, le POI est mis à jour en lien avec le réexamen de l'étude des dangers du site.

M. SCHUMMER demande si l'ESR prend en compte les effets sanitaires qui résulteraient d'un accident sur le site.

Mme MASSON répond que cet aspect fait partie de la séquence "post accident".

M. DOUSSON demande si la révision de l'ERS fait partie du Porter à connaissance.

M. GUEHO indique que l'incidence des modifications prévues sur les risques sanitaires fait partie des thèmes traités par le PAC. On peut s'attendre à de petites variations, le projet ne générant pas d'évolution significative des rejets.

M. le secrétaire général fait remarquer que la prise en compte par l'administration du flot continu de demandes d'évolution du site a pour effet d'entretenir un audit permanent de l'ensemble des installations.

4. Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées

Inspections et contrôles inopinés

Deux inspections et un contrôle inopiné ont été menés en 2019.

- Contrôle inopiné sur les tours aéroréfrigérantes : pas d'anomalie
- Inspection sur les mesures de maîtrise des risques au dépotage d'acrylonitrile : les constats sont conformes au scénario présenté dans l'étude des dangers.

L'IIC demande à l'entreprise de :

- Compléter la check-list de contrôle par l'enregistrement du temps de réponse de l'ensemble de la chaîne
- Fournir le contrat de maintenance

L'exploitant a apporté des réponses satisfaisantes à ces remarques

- Inspection sur les défenses incendie de l'entrepôt 21
 - Deux non-conformités ont été relevées, dont une est levée immédiatement
 - Trois remarques ont été formulées

Arrêté préfectoral du 5 mars 2019

Cet arrêté prend en compte les éléments présentés lors de la précédente réunion de la commission.

Suivi des actions post dépassement légionnelle

L'inspection des installations classées s'est assurée que l'exploitant avait traité ce dépassement conformément à la réglementation.

Action DREAL Post Lubrizol

Suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 sur le site Lubrizol à Rouen, une lettre a été adressée le 3 octobre 2019 à tous les sites SEVESO dont SNF, concernant les premières mesures à prendre.

SNF a répondu point par point à ces demandes par courrier du 8 octobre 2019 ; les engagements demandés par l'instruction gouvernementale sont satisfaits.

M. SCHUMMER demande si le SDIS dispose de toutes informations relatives aux stockages.

M. HUND indique que le SDIS n'est pas informé en temps réel, mais que l'information est disponible en permanence sur site et en cas d'intervention.

Le capitaine ROBERT précise que les moyens mobilisés sont adaptés au sinistre, dont la nature est précisée dès l'appel des secours extérieurs.

M. BOUIX rappelle que des exercices ont lieu tous les deux mois avec le SDIS, dont un exercice de nuit chaque année.

M. SIMONIN précise que, suite à l'incendie Lubrizol, la DREAL a réalisé des inspections sur des sites non classés Seveso.

5. Mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La volonté de l'exploitant est de ne pas augmenter les distances du PPI. Il faut cependant tenir compte d'une évolution de la doctrine nationale, selon laquelle la durée des fuites longues qui dimensionnent les PPI passe de 30 à 60 minutes.

Aujourd'hui, le premier constat est que la distance du plus grand scénario passe de 1 100 m à 1 600 m. Afin de respecter son objectif, SNF a décidé d'enterrer les tuyauteries à l'origine de ce scénario.

Mme MASSON rappelle que ce scénario n'a pas été pris en compte pour le PPRT, car il présente une probabilité faible et 2 barrières techniques indépendantes.

M. FRANÇON aurait aimé être informé de la révision du PPI dans la mesure où il est concerné.

M. le secrétaire général indique que la révision est ouverte, mais qu'aucune décision n'a encore été prise quant à sa modification, qui dépendra des distances d'effet des scénarios les plus graves.

Mme MASSON prend note de la demande de **M. FRANÇON** ; celui-ci fait remarquer qu'il sera forcément impliqué dans la révision, puisque les municipalités sont des acteurs du PPI.

Mme MASSON précise que pour l'instant, l'arrêté préfectoral de mise à jour n'a pas été pris. Il sera proposé au Préfet en fonction des résultats des nouvelles modélisations qui permettront de déterminer le scénario dimensionnant.

M. DOUET demande où en est la protection des riverains.

M. FRANÇON reconnaît avoir pris du retard pour rencontrer les riverains concernés, ce qui est chose faite à ce jour. Un rendez-vous est programmé avec SNF pour la mise en œuvre des mesures de protection.

M. DOUET rappelle que SNF s'était engagé à ce que les mesures de protection des populations ne coûtent rien aux riverains. Il aimerait que ce point soit clarifié.

M. HUND réaffirme l'engagement de SNF sur ce point.

M. le secrétaire général prend acte de cet engagement, qui dépasse les obligations réglementaires.

M. DOUET en profite pour exprimer sa satisfaction vis-à-vis de l'écoute qu'il rencontre chez SNF, qui apporte toujours une réponse aux questions posées.

M. DOUET pose la question de l'interruption de la circulation sur le CD100 en cas de sinistre sur le site.

Mme MASSON indique qu'il est prévu que la circulation soit coupée de part et d'autre du site par l'intervention de la Gendarmerie. Cette action est inscrite dans la fiche "Gendarmerie" du PPI.

M. FRANÇON attire l'attention sur le transfert de responsabilité des voies départementales vers les communautés de communes, effectif au 1^{er} janvier 2020.

M. SCHUMMER soulève le problème du stationnement des camions sur la voie publique ; celui-ci est interdit par le PPRT. Il pense que l'interdiction devrait être clairement affichée.

M. TASSAN indique que SNF met jour et nuit un parking à disposition des camions de livraison / expédition. Les camions qui stationnent sur la voie publique à proximité du site n'ont aucun lien avec SNF ; ils stationnent là pour des raisons de sécurité : éclairage, présence permanente de personnel, surveillance.

M. FRANÇON veut bien prendre un arrêté dans ce sens, mais pense qu'il faut proposer une solution alternative.

6. Mise en caniveau des tuyauteries d'acrylonitrile

M. GUEHO présente le projet, destiné à supprimer le scénario dimensionnant lié à cette installation.

7. Questions diverses

M. FRANÇON constate une nette diminution du nombre de remarques relatives au bruit de la part des riverains, probablement en lien avec les améliorations apportées par SNF dans ce domaine.

M. DOUET rapporte les propos de riverains qui ont l'impression que les fréquences perçues ne sont pas les mêmes le jour et la nuit. Il pense qu'il serait nécessaire d'intégrer ce paramètre lors des prochaines mesures pour vérification.

A toutes fins utiles, **M. FRANÇON** montre sur le plan les zones d'où proviennent les remarques relatives au bruit.

8. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur le secrétaire général fait une brève synthèse de la réunion, qui constitue son premier contact avec cette entreprise de première importance de la région stéphanoise. L'évolution permanente du site, liée à la croissance de l'entreprise, nécessite un suivi très régulier par la DREAL. Cette réunion a également montré la réelle préoccupation de SNF vis-à-vis des riverains, de la protection de l'environnement et de sa responsabilité sociétale.

Il remercie les participants et lève la séance.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

Paramètres	Valeurs moyennes du site 2015	Valeurs moyennes du site 2016	Valeurs moyennes du site 2017	Valeurs moyennes du site 2018
Production produits finis	268 208 t	291 053 t	335 650 t	353 862 t
Consommation d'eau	46 796 m3/mois	48 348 m3/mois	53 739 m3/mois	57 181 m3/mois
Débit moyen mensuel journalier	608 m3/jour	600 m3/jour	676 m3/jour	657 m3/jour
Débit maximum journalier	876 m3/jour	901 m3/jour	1 039 m3/jour	1 110 m3/jour
Débit horaire maximum	47 m3/jour	57 m3/jour	< 50 m3/h	50 m3/h
MEST	Concentration: 33,6 mg/l Flux: 19,41 kg/jour	Concentration: 41 mg/l Flux: 19,3 kg/jour	Concentration: 28 mg/l Flux: 19,7 kg/jour	Concentration: 38 mg/l Flux: 28 kg/jour
DBO5	Concentration: 210,4 mg/l Flux: 134,38 kg/jour	Concentration: 209 mg/l Flux: 126 kg/jour	Concentration: 169 mg/l Flux: 114 kg/jour	Concentration: 217 mg/l Flux: 152 kg/jour
DCO	Concentration: 509,1 mg/l Flux: 310,99 kg/jour	Concentration: 536 mg/l Flux: 328 kg/jour	Concentration: 529 mg/l Flux: 355 kg/jour	Concentration: 528 mg/l Flux: 369 kg/jour
Azote global	Concentration: 76 mg/l Flux: 42,64 kg/jour	Concentration: 60 mg/l Flux: 36 kg/jour	Concentration: 81 mg/l Flux: 55 kg/jour	Concentration: 68 mg/l Flux: 46 kg/jour
Phosphore total	Concentration: 1,8 mg/l Flux: 1,18 kg/jour	Concentration: 1,8 mg/l Flux: 1,3 kg/jour	Concentration: 1,7 mg/l Flux: 1,2 kg/jour	Concentration: 2,9 mg/l Flux: 2,1 kg/jour
Hydrocarbures totaux	Concentration: 5,7 mg/l Flux: 3,28 kg/jour	Concentration: 5,8 mg/l Flux: 3,2 kg/jour	Concentration: 5,2 mg/l Flux: 2,9 kg/jour	Concentration: 3,2 mg/l Flux: 2,3 kg/jour

Evolution des émissions gazeuses	2015	2016	2017	2018
COV Non Méthanique	129,9 t	214,5 t	109,2 t	139 t
Poussières	12,6 t	5,9 t	6,8 t	5,6 t

